

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 7 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire, Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAI, Jacqueline COUSSY, Jean-Jacques RODRIGUES, Corinne LEROLLE, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Françoise DODIN, Catherine RASPI, Lisiane PELOU, Christophe CAVEL, Patricia PETIT-DODIN, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Frédérique VITRAC, Marie-Anne GORICHON-DIAS, Cathy STEINBACH, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Sandra LAMY, conseillère municipale, qui a donné procuration à Corinne LEROLLE, adjointe, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, qui a donné procuration à Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Cathy STEINBACH, conseillère municipale.

Absents excusés : Dominique PRIVAT, Pascal MARKOWSKY, conseillers municipaux.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, Patrick BOUYER, Carole LALLEMAND, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Adrien MAZERAT.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 22

DÉLIBÉRATION N° 80-2022 : AVIS SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Madame le maire

La législation relative à l'ouverture des magasins le dimanche relève du code du travail qui prévoit des dérogations temporaires (surcroît de travail, activités saisonnières ou permanentes (commerces de détail alimentaires, hôtels, cafés, restaurants, fleuristes, stations-services à carburant, services à la personne, etc.).

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13 heures (cf. en ce sens l'article L 3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure ils doivent solliciter l'autorisation du maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches, ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les maires au titre de l'article L 3132-26 du code du travail ;

La liste des dimanches concernés (douze par année civile au maximum) doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du maire doit être prise après avis du conseil municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (communauté de communes de l'île d'Oléron en l'espèce) ;

Considérant les demandes de dérogation formulées en ce sens par les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour l'année 2023 afin de pouvoir occuper leurs salariés au-delà de 13 heures les onze dimanches des 21 et 28 mai, 2 - 9 - 16 - 23 et 30 juillet, 6 - 13 - 20 et 27 août ;

AR Prefecture

017-211703376-20221216-2022121680-DE
Reçu le 19/12/2022
Publié le 19/12/2022

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 21 voix pour et 1 abstention (Jean-Jacques RODRIGUES) :

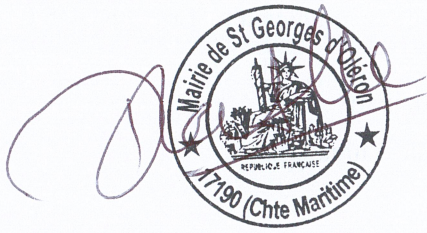
- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux demandes dérogatoires sus décrites d'ouverture le dimanche au-delà de 13 heures des commerces de détail à prédominance alimentaire pour l'année 2023.

- **DE CHARGER** madame le maire de prendre l'arrêté correspondant d'ici le 31 décembre 2022 sous réserve de l'avis favorable de la communauté de communes de l'île d'Oléron régulièrement consultée à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

**La maire,
Dominique RABELLE**



**Le secrétaire de séance,
Adrien MAZERAT**

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Mazerat', is written over the text of the secretary of the meeting.

La maire soussignée
certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération télétransmise
au représentant de l'État le 16 décembre 2022
et publiée sur le site internet de la commune le 16 décembre 2022
Dominique RABELLE

